COMMUNIQUÉ

CAMPAGNE DE MOBILITE 2025 CPE – PCEA – PLPA-

ENSEIGNANT ACEN MOBILITÉ

Campagne de mobilité du 27 février au 18 mars 2025 - 23h59 : CPE – PCEA – PLPA : titulaires, stagiaires futurs néo-titulaires, contractuels à durée indéterminée et déterminée

CAMPAGNE DE MOBILITE 2025 CPE – PCEA – PLPA- Titulaires -Stagiaires futurs néo-titulaires- Contractuels à durée indéterminée et déterminée

La note de service NS-DGER-SDEDC-2025-116 défini les **postes publiés** et les **modalités de dépôt** et de **traitement des demandes de mutation** pour la rentrée scolaire 2025.

Elle concerne les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public :

- les titulaires,
- les stagiaires futurs néo-titulaires,
- les contractuels en CDI et CDD

NOUVEAUTÉ : cette année, il n'y a plus qu'un seul cycle pour la mobilité des Enseignants et CPE. Les agents en contrat à durée déterminée sont donc concernés par cette note.

Les candidatures sont dématérialisées. **Elles devront se faire du 27 février au 18 mars 2025 23h59** (aucune candidature ne sera examinée au-delà de ce délai de rigueur).

Vous devez donc saisir votre télécandidature sur le site **AGRIMOBENS** :

https//agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite-enseignement/

À la fin de la Note de Service vous trouverez le « guide utilisateur » pour vous aider. En cas de difficulté d'utilisation d'AGRIMOBENS, vous pouvez le signaler à l'adresse :

assistance-sirh.sg@agriculture.gouv.fr

Toutes les pièces expliquant votre situation doivent impérativement être jointes sur le site avant signature, cette dernière la valide et la clôture.

Si vous disposez de pièces justificatives que vous n'auriez pu obtenir dans le délai prévu, il vous appartient de le signaler dans votre télécandidature. Vous devrez les transmettre à l'administration, **au plus tard le vendredi 28 mars 2025**, par courriel, à l'adresse suivante :

mobilite-enseignement-technique.sg@agriculture.gouv.fr.

L'enregistrement effectif de la télécandidature sur le téléportail **vous est confirmé par l'envoi automatisé d'un accusé de réception reprenant les postes sélectionnés et leur classement.** Cet accusé de réception est envoyé à l'adresse de messagerie saisie lors de la connexion d'initialisation de la DIM. Il n'appelle aucune réponse.

Le barème de points applicable aux membres des corps d'enseignement et d'éducation du MASA vous est adressé dans un deuxième temps après le contrôle et la validation des informations et justificatifs téléchargés.

L'administration élabore le tableau de mobilité qu'il publie sur l'espace numérique du MASA (intranet espace mobilités) ainsi que sur Chlorofil selon le calendrier prévisionnel suivant :

- publication des **résultats** des agents **titulaires le 30/04/2025**
- publication des **résultats** des **ACEN CDI le 21/05/2025**
- publication des **résultats** des **ACEN CDD le 12/06/2025**

Titulaires, stagiaires : n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élues paritaires du SEA-UNSA

- pour vous conseiller dans vos choix de vœux,
- pour vérifier votre barème,
- pour mandater le SEA-UNSA entre le 27/02/2025 et le 28/03/2025 pour faire valoir votre droit d'évocation en cas de situation particulière.

Contacts :

- Élisabeth DONNAY : elisabeth.donnay@educagri.fr
- Sophie VAZQUEZ : sophie.vazquez@agriculture.gouv.fr

Contractuels n'hésitez pas à vous rapprocher de notre référente SEA-UNSA

Pour vous répondre **J. CLOYE REYNAUD : julie.cloye-reynaud@educagri.fr**Formulaire de contact du SEA-UNSA, dans ce cas merci de bien vouloir préciser mobilité enseignement : titulaire/stagiaire/contractuel